



Saint-Juéry, le 15 novembre 2024

Mesdames et Messieurs
les responsables d'associations

81160 SAINT-JUÉRY

Pôle Proximité
DD/SB/AMB/LC n° 2318/24
☎ - 05.63.76.07.00

Objet : *Dossier demande de subvention 2025*

Madame, Monsieur,

En France, les associations ont un rôle essentiel d'animation des villes, de développement du lien social et d'expression d'une citoyenneté vivante et active. La ville de Saint-Juéry est composée d'un tissu associatif dense et dynamique avec, aujourd'hui, près de 80 associations, des centaines de bénévoles qui œuvrent dans de nombreux domaines.

Cette réelle énergie associative saint-juérienne favorise l'émergence d'organisations locales fortes, capables d'initiatives, de créations de réseaux d'acteurs, d'animations dans la ville et de développement économique.

La Ville de Saint-Juéry est résolument engagée au côté des associations, dans le respect de leur indépendance et de leur autonomie. Nous nous donnons pour objectif d'accompagner le dynamisme et l'innovation des projets associatifs, de co-construire la politique associative avec les acteurs, et de faciliter le fonctionnement et le développement des associations.

L'importance des associations dans la vie saint-juérienne et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'égalité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, de prévention ou encore d'ouverture au monde.

L'appui aux associations permet également à des centaines de saint-juériens, de tous âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive.

Les subventions consenties aux associations sous forme de contributions financières sont de plusieurs ordres :

- **Subvention de soutien au projet associatif** : Attribuée pour soutenir les projets associatifs conformes aux statuts de l'association.
- **Subvention exceptionnelle ou événementielle** (action ponctuelle) : la ville peut soutenir des actions ponctuelles, non récurrentes, en dehors des activités courantes de l'association bénéficiaire.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire et a pour caractéristiques d'être :

- Facultatives : les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées.
- Précaires : leur renouvellement ne peut pas être automatique,
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil municipal. L'association doit formuler une demande de subvention selon les modalités décrites ci-dessous.

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2025 est composé de plusieurs fiches à renseigner :

- la **fiche A** pour mise à jour de vos données,
- les autres fiches, **A bis, B, C, D, E** et **F** doivent nécessairement être complétées pour la demande de subvention.

Ce dossier est à retourner complet à l'accueil de la mairie au plus tard, le **20 décembre 2024**, accompagné de l'ensemble des pièces obligatoires.

Tout dossier retourné après cette date ne pourra être pris en compte ; toutefois, les associations étant dans l'impossibilité d'établir un bilan financier à la date demandée, déposeront le dossier au 20 décembre 2024 et adresseront les éléments manquants dès que possible.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de sincères salutations

David DONNEZ,
Maire de SAINT-JUÉRY
Conseiller Départemental

